



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue au Centre communautaire le 3 septembre 2019 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Diane Thibault  
Victor Boulay  
Pier-Carl Bédard  
Ghislaine Jean

Absent : Bernard Riopel  
Jean-Guy Périard

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente, Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

1. CONSEIL MUNICIPAL
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
  - 1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019
  - 1.5 Demande d'appui – Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation
  - 1.6 Questions du public



2. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 2.1 Adoption des comptes à payer
  - 2.2 Paiement de la facture no 2598745 de Groupe Yves Gagnon et de la facture no 189619 de Les Équipements St-André inc.
  - 2.3 Enregistrement d'un chemin à la commission de toponymie du Québec – chemin Jean-Guy
  - 2.4 Questions du public
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
  - 3.2 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services modifiant l'entente et la résolution numéro 2008-04-74
  - 3.3 Renouvellement d'entente de Services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne Québec
  - 3.4 Questions du public
4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
  - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc
  - 4.2 Autorisation de payer la facture no 32892 d'Asphalte Raymond inc.
  - 4.3 Demande de raccordement au réseau d'aqueduc – 7b, rue du Parc
  - 4.4 Questions du public
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1 Tricentris – Application de la clause 1.4.3 de l'entente
  - 5.2 Questions du public
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
  - 6.2 Questions du public
7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 Rapports du Comité consultatif Culture et Patrimoine Montpellier (CCCP)
  - 7.2 Demande de collaboration du service de la voirie pour l'activité Noël des enfants, Édition 2019
  - 7.3 Demande de collaboration du service des incendies pour l'activité Noël des enfants, Édition 2019
  - 7.4 Autorisation de payer la facture no 468397 de Les électriciens Savard & fils

- 7.5 Demande de gratuité de la salle de la mairie – Club Quad Petite-Nation
- 7.6 Cours de karaté
- 7.7 Autorisation de paiement à l'Association des Loisirs de Montpellier dans le cadre du projet *En famille, allons s'amuser au parc*
- 7.8 Questions du public
- 8. AFFAIRES NOUVELLES
- 9. DIVERS
- 10. CORRESPONDANCE
- 10.1 Correspondance du Conseil d'administration 2019-2020 Union du lac vert de Montpellier
- 10.2 Questions du public
- 11. QUESTIONS DU PUBLIC
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1. CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

### **1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée**

**2019-09-200**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE Priscilla Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soit nommée secrétaire d'assemblée en l'absence de Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la présente assemblée.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.3 Adoption de l'ordre du jour**

**2019-09-201**

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

9.1 Abrogation de la résolution no 2019-08-192 – Mandat à une firme d'ingénieurs externe

9.2 Mandat à la firme Prosept

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019**

**2019-09-202**

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **1.5 Demande d'appui – Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation**

**2019-09-203**

CONSIDÉRANT QUE les associations des lacs Daoust, Gagnon, Iroquois, Lafontaine, Simon et du petit lac Preston se sont jointes pour former un regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ne permettent pas aux Municipalités de protéger les usages actuellement établis sur notre territoire, notamment la villégiature, la conservation, le récréotourisme, l'éco-tourisme et la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation nous demande notre appui pour protéger le territoire des activités minières;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil appuient le Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation dans leurs revendications.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **1.6 Questions du public**

## **2. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **2.1 Adoption des comptes à payer**

**2019-09-204**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2019-09.01 et que Stéphane Séguin, maire et Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 28 juillet au 24 août 2019 totalisant 116 640, 38 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019, totalisant 63 390,07 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.

---

Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Adoptée à l'unanimité.**



## **2.2 Paiement de la facture no 2598745 de Groupe Yves Gagnon et de la facture no 189619 de Les Équipements St-André inc.**

**2019-09-205**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, Monsieur Jean-Guy Périard avait fourni des équipements personnels au lac Croche;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements ont été perdus;

CONSIDÉRANT la facture no 2598745 de Groupe Yves Gagnon au montant de quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (42,99 \$) plus les taxes applicables et la facture no 189619 de Les Équipements St-André Inc. au montant de deux cent soixante-quatorze dollars et cinquante et une cent (274,51 \$) qui remplacent les équipements perdus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 2598745 et no 189619;

ET QUE Manon Lanthier, directrice générale, soit autorisée à remettre au conseiller, Monsieur Jean-Guy Périard les équipements de remplacement.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.3 Enregistrement d'un chemin à la commission de toponymie du Québec – chemin Jean-Guy**

**2019-09-206**

CONSIDÉRANT la demande des membres de la famille de Monsieur Jean-Guy Riopel de donner un nom au chemin privé desservant leur propriété soit, Jean-Guy tel qu'indiqué sur le plan déposé en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires touchés par cette modification font tous partie de la même famille;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil soumette à la Commission de toponymie du Québec le nom *Jean-Guy* retenu en sa mémoire comme nom dédié au chemin privé tel qu'apparaissant au plan.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.4 Questions du public**

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois d'août 2019.

### **3.2 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services modifiant l'entente et la résolution numéro 2008-04-74**

**2019-09-207**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-04-74, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2008, relative à l'adoption d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;



CONSIDÉRANT QUE l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours intervient seulement s'il n'y a aucune entente entre les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) a formé un comité restreint constitué d'un maire, d'une directrice générale, d'un directeur incendie, du coordonnateur à la sécurité publique et du directeur général adjoint de la MRC de Papineau pour émettre des recommandations quant au contenu de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité restreint portaient sur la révision de l'entente datée de 2008 (résolution numéro 2008-04-74), l'indexation des tarifs, l'ajout du volet « Autres secours » (SUMI) ainsi qu'une tarification pour ce nouveau service;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) à cet égard, émise lors de la rencontre tenue le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-108, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, autorisant l'envoi du projet d'entente aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE ce Conseil de la Municipalité de Montpellier confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à abroger l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services (résolution numéro 2008-04-74);

QUE ce Conseil de la Municipalité de Montpellier autorise Monsieur Stéphane Séguin, maire et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3.3 Renouveaulement d'entente de Services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne Québec**

**2019-09-208**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Montpellier de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le renouvellement de l'entente proposée par la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans;

**QUE** le maire, monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Manon Lanthier, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité;

**QU'**un montant de cent soixante-treize dollars et vingt-trois cents (173,23 \$) équivalent à 0,17 \$ par habitant soit versé à la campagne de financement de la Croix-Rouge pour chaque année de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3.4 Questions du public**

#### **4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC**

##### **4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois d'août 2019.

##### **4.2 Autorisation de payer la facture no 32892 d'Asphalte Raymond inc.**

**2019-09-209**

CONSIDÉRANT les travaux d'asphalte effectué dans le cadre des travaux de voirie 2019;

CONSIDÉRANT la facture no 32892 d'Asphalte Raymond inc. au montant de seize mille soixante-quatorze dollars et trente-cinq cents (16 074, 35 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 32892 à Asphalte Raymond inc..

**Adoptée à l'unanimité.**

##### **4.3 Demande de raccordement au réseau d'aqueduc – 7b, rue du Parc**

**2019-09-210**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 19 août dernier du propriétaire du 7b, rue du Parc demandant à la Municipalité le raccordement au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc est accessible devant ladite propriété et qu'une entrée de service est en place;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;



QUE ce conseil autorise le propriétaire du 7b, rue du Parc, à se raccorder au réseau municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.4 Questions du public**

### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.1 Tricentris – Application de la clause 1.4.3 de l'entente**

**2019-09-211**

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.4.3 du protocole d'entente relatif à l'adhésion à *Tricentris* prévoit que la municipalité s'engage à verser à l'organisme une subvention exceptionnelle, sur demande du conseil d'administration, s'il advenait un manque à gagner découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières prélevées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin dernier le conseil d'administration de *Tricentris* a décidé d'appliquer la clause 1.4.3 de notre entente dans sa totalité soit de cinq mille trois cent quatre-vingts dollars et trente-deux cents (5 380,32 \$) plus les taxes applicables de manière à permettre à Tricentris d'assurer la continuité de son service de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la facture no 021678 au montant de cinq mille trois cent quatre-vingts dollars et trente-deux cents (5 380,32 \$) plus les taxes applicables, émise par l'organisme Tricentris en date du 7 août 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le paiement à l'organisme *Tricentris* à titre de subvention exceptionnelle pour 2019 dans le cadre de la clause 1.4.3 du protocole d'entente.

**Adoptée à l'unanimité.**

**c. c. Tricentris**

## **5.2 Questions du public**

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement pour les mois de juillet et d'août 2019.

### **6.2 Questions du public**

## **7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Rapports du Comité consultatif Culture et Patrimoine Montpellier (CCCP)**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des réunions du 26 juin et du 9 juillet 2019.

### **7.2 Demande de collaboration du service de la voirie pour l'activité Noël des enfants, Édition 2019**

**2019-09-212**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la municipalité de Montpellier par madame Ghislaine Jean, présidente de l'Association des Loisirs de Montpellier en date du 17 août 2019 demandant une collaboration du service de la voirie lors de l'activité Noël des enfants, édition 2019 afin d'assembler le char du Père Noël et l'escorter lors du défilé qui se tiendra le 15 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la collaboration du service de la voirie pour le Noël des enfants, Édition 2019 devant avoir lieu le 15 décembre prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.3 Demande de collaboration du service des incendies pour l'activité Noël des enfants, Édition 2019**

**2019-09-213**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la municipalité de Montpellier par madame Ghislaine Jean, présidente de l'Association des Loisirs de Montpellier en date du 17 août 2019 demandant une collaboration du service des incendies lors de l'activité Noël des enfants, édition 2019 afin d'escorter le char du Père Noël lors du défilé qui se tiendra le 15 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la collaboration du service des incendies pour le Noël des enfants, édition 2019 devant avoir lieu le 15 décembre prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.4 Autorisation de payer la facture no 468397 de Les électriciens Savard & fils**

**2019-09-214**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2018-06-130 - *Appui à l'Association des Loisirs de Montpellier dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés 2018-2019*, la Municipalité accordait son appui à l'Association des Loisirs et s'engageait conditionnellement à l'acceptation de la subvention à investir un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour effectuer des travaux dans la cuisine du Centre communautaire afin de la convertir en cuisine commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Association des Loisirs de Montpellier a été retenu;

CONSIDÉRANT la facture no 468397 de Les électriciens Savard & fils au montant de trois mille six cent quarante-et-un dollars et cinquante cents (3 641,50 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le cumulatif des dépenses sera supérieur à quinze mille dollars (15 000\$);

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner sera de trois mille cent trente-six dollars et soixante-dix-sept cents (3 136,77 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 468397 à Les électriciens Savard & fils;

ET QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer le transfert budgétaire suivant :

Montant	Du poste	Description	Au poste	Description
18 137 \$	59 110	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	03 01060	Cuisine Centre communautaire

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **7.5 Demande de gratuité de la salle de la mairie – Club Quad Petite-Nation**

**2019-09-215**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité le 23 août dernier par Madame Rita Thibaudeau, secrétaire du Club Quad Petite-Nation afin d'utiliser gratuitement la salle de la mairie le 8 janvier 2020 afin d'y tenir une de leur réunion mensuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la gratuité de la salle de la mairie le mercredi 8 janvier 2020 au Club Quad Petite-Nation afin d'y tenir une de leur réunion mensuelle.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7.6 Cours de karaté**

**2019-09-216**

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 26 août de la part de madame Suzie Clément informant la Municipalité que les cours de karaté auront lieu tous les mercredis et vendredis à 18 h 30 à 20 h à compter du 11 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil offre la salle de la mairie à madame Suzie Clément afin qu'elle puisse y tenir des cours de karaté;

QUE les locations de salle auront la priorité sur la gratuité de la salle de la mairie et dans ce cas la Municipalité en avisera madame Clément.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **7.7 Autorisation de paiement à l'Association des Loisirs de Montpellier dans le cadre du projet *En famille, allons s'amuser au parc***

**2019-09-217**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Loisirs a fait une demande auprès de Kino-Québec afin d'obtenir une aide financière pour de l'équipement de soccer afin de pouvoir accueillir dans le futur des joueurs de soccer de notre région;

CONSIDÉRANT la soumission de Distribution Sports Loisirs au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante cents (4 998,60\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de trois mille six cent cinquante-cinq dollars et soixante-dix cents (3 655,70\$) a été octroyée à l'Association des Loisirs dans le cadre de leur projet *En famille, allons s'amuser au parc*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée est moins élevée que la soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribuera à la différence entre le montant accordé par la subvention et la soumission;





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et vingt une cents (1 592,21\$) à l'Association des Loisirs.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.8 Questions du public**

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à l'ordre du jour.

**9. DIVERS**

**9.1 Abrogation de la résolution no 2019-08-192 – Mandat à une firme d'ingénieurs externe**

**2019-09-218**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution no 2019-08-192 – Mandat à une firme d'ingénieurs externe.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.2 Mandat à la firme Prosept**

**2019-09-219**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir un calcul hydraulique dans le secteur du Lac Vert à l'intersection de la rue Viau;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Prosept no 19-08-30 au tarif horaire de cent quinze dollars (115 \$) de l'heure, pour un montant estimé entre cinq mille dollars et dix mille dollars plus les taxes applicables;



## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil alloue un montant maximal de six mille dollars (6000 \$) plus les taxes applicables, plus les frais de kilométrage à la firme Prosept et mandate Monsieur Alain Ryan à effectuer ces calculs hydrauliques.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 10. CORRESPONDANCE

#### 10.1 **Correspondance du Conseil d'administration 2019-2020 Union du lac vert de Montpellier**

Nous accusons réception de la correspondance de la secrétaire du Conseil d'administration 2019-2020 de l'Union du lac Vert de Montpellier, Madame Suzanne Faure, informant la Municipalité et les membres du conseil des nouveaux membres du conseil d'administration élus le 6 juillet dernier.

#### 10.2 **Questions du public**

### 11. QUESTIONS DU PUBLIC

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-09-220**

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité.**

  
Stéphane Séguin, maire

  
Priscilla Maurice, directrice générale  
adjointe et secrétaire-trésorière  
adjointe

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**